

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 4 (1989)
Heft: 3: Gazette

Endseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MEMBRES DU COMITE

Président	:	M. Anton Keller (AG) Conseiller national
Vice-Président	:	M. Claude Lapaire (GE) Président groupe d'experts du PNR 16
Secrétaire	:	M. Johannes Fulda (ZH) Secrétaire général du conseil des écoles polytechniques fédérales
Trésorier	:	M. Heinz Lindenmann (BS) Directeur adjoint
		M. Martin Fröhlich (BE) Directeur du projet NIKE 1986-1988

ASSOCIATION DE SOUTIEN AU NIKE

Extrait des statuts

L'Association a pour but la prise en charge et la gestion du 'Centre national d'information pour la conservation des biens culturels' (NIKE). Elle doit en particulier en assurer l'assise politique, juridique et financière. (art. 2.1)

L'Association remplit sa fonction en se chargeant de réunir, d'élaborer et de diffuser les informations relatives à la conservation des biens culturels matériels. Elle se considère comme un instrument de travail pour spécialistes et un lieu de rencontre pour toutes les personnes intéressées par la conservation du patrimoine culturel. Elle jette un pont entre différentes disciplines et met en rapport les personnes poursuivant le même but. L'Association favorisera en particulier les contacts entre les spécialistes et les médias, qu'elle soutiendra directement en leur fournissant des conseils et des informations. Elle informera les autorités et la population des problèmes de la conservation du patrimoine culturel et s'efforcera de mieux les y sensibiliser. (art. 2.2)